

DG/
REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET

N°96/ I40 /PRG/SGG
PORTANT REPRISE D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

- VU- La loi Fondamentale;
- VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée
- VU- Le Décret n°D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre
- VU- Le Décret n°D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;
- VU- Le Décret n°D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, Article 14, portant attributions des Membres du Gouvernement;
- VU- Le Décret n°93/016/PRG/SGG du 18 Février 1993, accordant à Monsieur ALPHA AMADOU DIALLO, l'autorisation d'occuper le terrain formant les parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du lot 4 du plan Cadastral de Tombolia (parcelles assainies), Conakry;
- VU- Les pièces du Dossier de l'intéressé (e);

-:- DECRETE -:-

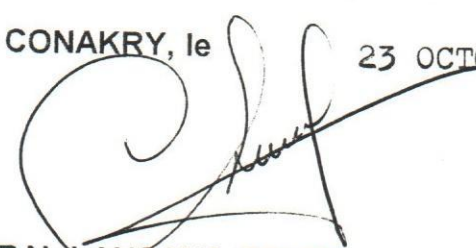
ARTICLE 1er: Est et demeure rapporté pour défaut de mise en valeur, le Décret n°93/016/PRG/SGG du 18 Février 1993, accordant à Monsieur **ALPHA AMADOU DIALLO**, Administrateur de Sociétés, BP: 710, Conakry, l'autorisation d'occuper le terrain formant les parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du lot 4 du plan Cadastral de Tombolia (parcelles assainies), Commune de Matoto, Conakry; d'une contenance de 3.366 mètres carrés.

ARTICLE 2.-/ Le terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen Franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3.-/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le

23 OCTOBRE 1996


GENERAL LANSANA CONTE

